

Canton du Valais

Commune de : _____

Référendum contre la loi sur le climat du 14 décembre 2023 (LC)

(Publié au Bulletin officiel le 16 janvier 2024)

Les citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu de l'art. 31 de la Constitution cantonale, que la loi susmentionnée soit soumise à la votation populaire. Seuls les électeurs domiciliés dans la commune susmentionnée peuvent signer cette liste. Les citoyens qui soutiennent la demande doivent y apposer leur signature manuscrite.

art. 100 LcDP: signature

¹ Le citoyen doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom et prénom, sa date de naissance, son adresse ainsi que sa signature.

² Il ne peut signer qu'une fois la même initiative ou la même demande de référendum.

³ Celui qui intentionnellement appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable au sens du Code pénal suisse (art. 282 CP).

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse (rue – no.)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1						
2						
3						
4						
5						

Expiration du délai pour le dépôt du référendum auprès de la Chancellerie d'Etat : 15 avril 2024 / La demande de référendum ne peut pas être retirée.

Le Président de Commune soussigné certifie que les susmentionnés (nombre) signataires du référendum sont inscrits au registre électoral cantonal de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Lieu et date: Signature:

Envoyez cette liste de signatures partiellement ou entièrement remplie le plus rapidement possible, mais au plus tard jusqu'au 5 avril 2024 à: **UDC Valais romand, CP 1304, 1951 Sion**



Punition collective : signez le référendum contre la loi sur le climat.

- Pouvoir d'achat : **Non** à une cagnotte climatique de 100 millions de francs pour l'État et à des coûts de 70 millions de francs annuels à charge du contribuable
- **Non** à des objectifs climatiques irréalisables voulant imposer la neutralité climatique avant 2040
- **Non** à une mise sous tutelle de l'économie et de la population
- Le peuple doit pouvoir s'exprimer avant de subir les **interdictions** et les **taxes**

Le centre-gauche veut que le Valais soit **climatiquement neutre en 2040 déjà !** Dix ans plus tôt que ce qu'a prévu la Confédération. Le Conseil d'État peut décider seul des **prescriptions extrêmes** et des **mesures de rééducation** de la population et des écoliers lui permettant d'atteindre ses objectifs irréalistes – le Grand Conseil ne peut que proposer des modifications. La démocratie directe est ainsi bafouée. **Le peuple souverain n'aura plus rien à dire !**

Le climat ne connaît pas de frontières cantonales ou nationales. Ce **projet cantonal isolé** n'empêchera ni la fonte des glaciers, ni les inondations ou les coulées de boue et ne fera pas baisser la température d'un degré. Mais il **rendra la vie plus chère pour tous et mettra sous tutelle la population, l'économie et les communes valaisannes.**

C'est pourquoi nous vous invitons à signer dès aujourd'hui notre référendum et à renvoyer le formulaire. Convincez également votre famille, vos amis et vos collègues de travail de signer. **Le peuple doit avoir le dernier mot!**

Soutenez la Campagne : IBAN **CH29 0900 0000 1777 3505 2**

- Je souhaite soutenir financièrement le référendum.
Veuillez m'envoyer un bulletin de versement.
- Je commande listes de signatures.

Prénom et nom:
Rue et no.:
NPA et lieu:

Retourner le formulaire rempli (même incomplet) dans une enveloppe affranchie à **Référendum Loi Climat, c/o UDCVR, CP 1304, 1951 Sion** dernier délai 05.04.2024.